



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°3 - SAISON 2025/2026 RÉUNION du 17 Mars 2026

Préside	DANDRELLE Yannick
Présents	CANTONNET Eddy, DENUILLY Herve, HUGUENEL Bernard, MAIGROT Eric
Excusée	WEBER DELACROIX Léa

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025 est adopté.

2. RAPPEL du calendrier des évènements

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

3. CHANGEMENT DE CLUB ou de Statut pour la saison 2025/2026

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

➤ **Article 35 : Couverture et démission.**

- **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€**, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
- Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de Ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

Mme. MORLOT Tifany arbitre de club du FOYER BAYARD (District de la Haute Marne) vers le club de l'ASC SEUIL D'ARGONNE (District Meuse).

- ✓ La commission accorde la demande de mutation
- ✓ Déménagement en date du 30 janvier 2026 du 33 rue de Bienville 55107 COUSANCES LES FORGES au 14 Rue du Sac 55000 BAR le DUC
- ✓ La distance entre les deux domiciles de l'arbitre est de 23 Km
- ✓ La distance entre les deux sièges des deux clubs est de 58 km
- ✓ Dans ce cas l'article 33.c ne peut s'appliquer : **changement de résidence de plus de 50 km** et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- ✓ En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ En application de l'article 35.5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :
 - 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire.
 - Le restant 200 euros au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- ✓ De ce fait 300 euros pour le club du **FOYER BAYARD** et 200 euros pour le **District de la Haute Marne**.
- ✓ Cette arbitre sera comptabilisée pour le club du **FOYER BAYARD** pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
- ✓ C'est à la Commission Départementale de Statut de l'Arbitrage de la Meuse de statuer pour le club d'accueil.
- ✓ Les droits de mutation seront gérés par la CDSA de la Haute Marne.

Nom	Prénom	N° Club	Club d'accueil	Club à débiter	N° club	Club Formateur ou Fidélisateur	Club à créditer	District 52 à Créditer
MORLOT	Tifany	532619	ASC DU CANTON SEUIL D'ARGONNE	500 €	502612	FOYER BAYARD	300 €	200 €

4. SITUATION DES RENOUVELLEMENTS AU 31 AOUT 2025

Listes sous réserve d'un oubli ou d'une erreur.

Arbitre non pris en compte vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Nom	Prénom	Club
JOLLY	Charles	FC BOLOGNE
NABIL QARYAQOS	Madj	CO LANGRES

5. Candidats arbitres reçus à la FIA de VAUX SUR BLAISE de Janvier/ Février 2026

Nom	Prénom	Date de naissance	Club
ALBARRAS VESAIGNE	Yanis	7/11/2012	FC JOINVILLE VECQUEVILLE
BENZAABAR	Anis	13/9/2000	SAINT DIZIER ESPERANCE
BERNARD	Maxence	11/3/2010	ESNOUVEAUX ES
CHALOT	Yvan	13/1/1994	VOILLECOMTE US
EINRICK	Pierre	22/2/1990	CHALINDREY CS
KNITTEL	Quentin	26/12/2007	SUD CHAMPAGNE FC
LINDER	Joffrey	17/10/1994	PREZ BOURMONT
MAHFICHE	Antonin	27/04/1998	ORNEL CHANC SL
MOUTON	Gabin	10/12/2008	PREZ BOURMONT
MUSSY	Alban	02/08/1987	TROIS CHATEAUX ES
NGAIOHNY	Calvin	05/09/2001	ECLARON US
PAUL	Dimitri	07/07/1987	CHAUMONT BROTTES SL
RIBEIRO	Dawson	08/09/2011	LUZY ASLVF
SALLIN	Jean Marc	27/06/1986	CHALINDREY CS
SENOUCI	Mouadh	24/03/2008	SAINT DIZIER ESPERANCE
THOMAS	Esteban	19/07/2012	MONTIER EN DER US
VENDEUR	Maxime	08/05/2008	BOLOGNE FC
YAK*	Mustafa	23/9/1996	LANGRES CO

*Cet arbitre a bien validé le module 7 lors de la séance du 14 février 2026

6. Candidats arbitres de club validés à SAVIGNY-LES-BEAUNE en Côte-d'Or en Février 2026

Nom	Prénom	Date de naissance	Club
JEHIMI	Marouane	20/07/1975	CO LANGRES
RAHMOUNI	Amar	04/06/1975	CO LANGRES

Pour être comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage, ces arbitres de clubs doivent officier sur 8 rencontres à partir de l'apposition du tampon sur la licence par le District.

7. Arbitres de club

- Les arbitres de club suivant :
 - BARREIRA Kevin de l'AS CHAMOUILLEY ROCHES/MARNE
 - EL MAKRINI Fayçal de l'US CONDES
 - SAUDOIS Ludovic de ROUVROY

Ces arbitres de club n'ayant pas participé au stage de rentrée des arbitres ou au stage de demi-saison, ne seront pas comptabilisés pour le statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

De plus en application de l'article 18 du RI de la CDA, ils ne seront plus arbitre de club pour la saison 2026/2027

8. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION à la 1^{ère} SITUATION D'ANALYSE AU 28 Février 2026 pour la saison 2025/2026 qui conditionne la saison 2026/2027

Rappels réglementaires :

Considérant l'article 26 (Demande de licence) du statut de l'arbitrage stipulant que :

- Du 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- Du 1^{er} juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent statut.
- Pour les arbitres de club du District de Haute-Marne, le renouvellement doit se faire de la manière suivante :
 - Demande de la licence « Dirigeant » avant le 31 août de la saison en cours.
 - Apposition du tampon « Arbitre de club » avant le 31 septembre de la saison en cours.

Pour les nouveaux arbitres de club, l'apposition du tampon doit se faire avant le 28 février. Eligibilité au renouvellement attribué en fin de saison par la Commission du Statut de l'Arbitrage au travers d'un bilan de situation annuel donné et approuvé par la CDA.

NOTE AUX CLUBS :

- **Prise en compte des certificats médicaux :** Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourrait** prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de **3** mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site du District. **Ces certificats devront parvenir au secrétariat de District et au désignateur concerné.**
- **Années sabbatiques :** La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.
- **Article 35 bis - Arrêt définitif.** Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

Liste des arbitres couvrant un club de District qui arrêtent définitivement et qui sont pris en compte à ce jour :

- Néant
- **N + 2 : Article 41.1 :** Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrerait le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.
 - Les candidats reçus à une FIA de la saison **2023/2024** sont comptabilisés pour deux obligations s'ils ont dirigé le nombre de matchs demandés et s'ils ont été fidélisés par le club formateur. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut s'appliquer pour permettre l'application de la présente disposition.

Rappel des obligations :

Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur

Départemental 2 : 2 arbitres dont 1 majeur **ou** 1 arbitre majeur et deux arbitres de club (pris en compte si un arbitre officiel)

Départemental 3 : 1 arbitre (possibilité de l'application de l'article 45 (mutés supplémentaires) si 2 arbitres de club)

Sanctions financières :

D1 : 120 €

D2 et D3 : 25 €

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février et réajustée à l'analyse du 15 Juin.
Les sanctions financières sont calculées par année d'infraction et par arbitre manquant.

➤ Article 34 : Nombre de rencontres à diriger

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

En conséquence, ce nombre est fixé à :

- 18 pour un arbitre senior,
- 10 pour un arbitre jeune, **(moins de 22 ans au 1 janvier de la saison en cours)**
- 10 pour un arbitre / joueur, **(Le statut arbitre / joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours)**
- 8 pour un arbitre de club, **(à partir de l'apposition du tampon du District « arbitre de club »)**
- 5 pour un arbitre stagiaire,
- 5 **journées** pour un arbitre **spécifique** Futsal

La commission invite les clubs à surveiller le nombre de matchs réalisés par chaque arbitre de leur club afin de ne pas être pénalisé à la 2^{ème} situation.

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/26
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur								
523382	SUD CHAMPAGNE	1		1	Non	-2	120 €	
D2 : 2 arbitres dont 1 majeur ou 1 arbitre majeur et 2 arbitres de club (sous réserve d'avoir l'arbitre officiel)								
590160	AF DE VALCOURT	1		1	Non	-2	25 €	
532894	AS CHAMOUILLEY ROCHES/MARNE	1		1	Non	-2	25 €	
529793	US ROUVRES AUBERIVE	1		1	Non	-2	25 €	
502562	US WASSY	1M + 1		2	Non	-4	100 €	
D3 : 1 arbitre								
582604	LJ SAULXURES	1		3	Oui	-5	75 €	
548988	US SOMMEVOIRE	1		4 et plus	Oui	-5	100 €	
544258	ROUVROY AF JEP	1		1	Non	-2	25 €	
524293	CS DOULAINCOURT	1		1	Non	-2	25 €	
524293	ARC EN BARROIS US	1		1	Non	-2	25 €	

9. PROCEDURE D'APPEL

Les appels des décisions se feront dans le respect de l'article 190 des règlements généraux.

10. QUESTION DIVERSE

La prochaine réunion de la commission est fixée au **le Vendredi 12 JUIN 2026 à 17 h 00.**

Le Président, **Y.DANDRELLE**

